



N° 290

Le 24 décembre 1990

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONTESTE LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS RELATIVE À LA VIANDE DE PORC IMPORTÉE DU CANADA

M. John Crosbie, ministre du Commerce extérieur, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement fédéral a demandé un examen de la décision prise le 7 décembre 1990 par le département du Commerce des États-Unis concernant les subventions présumées dont auraient bénéficié les exportateurs canadiens de viande de porc.

Après avoir consulté l'industrie canadienne du porc et les gouvernements provinciaux, le gouvernement canadien a demandé au groupe spécial institué aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'examiner l'imposition par les États-Unis de droits compensateurs sur la viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée importée du Canada. Le 27 septembre, le groupe spécial avait exigé que le département du Commerce réexamine sa constatation de subventionnement, et le département du Commerce avait répondu le 7 décembre.

« Nous estimons avoir de bonnes raisons de contester la décision du département du Commerce, qui n'a que peu modifié sa constatation initiale », a déclaré M. Crosbie. « Le département du Commerce n'a pas suivi les instructions du groupe spécial qui lui avait enjoint d'examiner de façon appropriée s'il y avait bien subventionnement. Il s'est fondé sur des présomptions inadmissibles plutôt que sur les éléments de preuve au dossier. Nous espérons que le groupe spécial veillera à ce que le département du Commerce agisse conformément à la décision initiale du groupe spécial institué aux termes du chapitre 19 ».

Le gouvernement fédéral a demandé cet examen conjointement avec les gouvernements de l'Alberta et du Québec, le Conseil des viandes du Canada et le Conseil canadien du porc.